

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice :8

Présents :7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 25 : Avenants au marché de travaux de création de la Maison d'Assistants Maternels

Monsieur le Maire :

- Rappelle les délibérations du 03 novembre 2023 et 01 décembre 2023 confiant les travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternels et la réhabilitation de deux appartements à l'ex-école de Châteaufort aux diverses entreprises
-
- Présente les avenants suivants :
-

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Plus-value	Moins-value	Montant total H.T.
3 : charpente – ossature bois- bardage	Pro Bois Conception Chichilianne	35 700.00 € H.T.	1 466.50 € H.T.		37 166.50 € H.T.
5 : façades existantes	Rhône Alpes Façades Chellieu	64 374.44 € H.T.		10 486.47 € H.T.	53 887.97 € H.T.
10 : sols souples	Iser Sol Saint Genix les Villages	15 627.19 € H.T.	3 384.00 € H.T.		19 011.19 € H.T.
12 : électricité	Ain Tension Electricité Cressin-Rochefort	98 921.00 € H.T.	8 266.45 € H.T.		107 187.45 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte les avenants suivants :
-

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Plus-value	Moins-value	Montant total H.T.
3 : charpente – ossature bois- bardage	Pro Bois Conception Chichilianne	35 700.00 € H.T.	1 466.50 € H.T.		37 166.50 € H.T.
5 : façades existantes	Rhône Alpes Façades Chellieu	64 374.44 € H.T.		10 486.47 € H.T.	53 887.97 € H.T.

Envoyé en préfecture le 23/08/2025

Reçu en préfecture le 23/08/2025

Publié le

ID : 073-217301803-20250820-2025_AOUT_2-DE

Bescher
Levraut

10 : sols souples	Iser Sol Saint Genix les Villages	15 627.19 € H.T.	3 384.00 € H.T.		
12 : électricité	Ain Tension Electricité Cressin-Rochefort	98 921.00 € H.T.	8 266.45 € H.T.		107 187.45 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 26 : Achat de terrains viticoles : portage du projet par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'EPFL est créé par arrêté préfectoral, et à l'initiative des collectivités locales qui souhaitent y adhérer.

Sa vocation principale est la négociation, l'acquisition et le portage foncier des immeubles (bâti ou non), pour le compte et à la demande des collectivités adhérentes. Ces biens leur sont ensuite rétrocédés (ou à un cessionnaire qu'elles désignent) au moment opportun, lorsque les projets sont prêts à démarrer.

La commune de Motz souhaitant participer à la revitalisation viticole du territoire Chautagnard, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées ci-dessous, en lieu et place de la commune.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface	Nature	Zonage	Prix
Motz	D1119	La Chatelaine	571 m ²	Prés	A	20 000 €
Serrières-en-Chautagne	Z12	Talud	1517 m ²	Terre	A	

Ces deux parcelles sont mitoyennes de la parcelle D191, propriété de la SCIC les Vignes des Alpes, société à financement participatif permettant d'acheter des terrains afin d'aider à l'installation de viticulteurs.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention correspondante définissant les conditions et les modalités d'intervention de l'EPFL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'EPFL pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la durée et un taux de portage suivants :
 - durée : 10 ans
 - frais de portage 3% HT par an, versement au terme du portage (acte de rachat)
 - modalités de remboursement du capital (prix d'achat des terrains 20 000 €) : annuité constante

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, , Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 27: convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que :

- la communauté d'agglomération Grand Lac met à disposition des particuliers de la commune, à titre gracieux, un broyeur de végétaux.,
- les usagers emprunteurs ne peuvent en aucun cas le céder ni le sous-louer. Le broyeur est à récupérer auprès des services techniques de la commune, après prise de rendez-vous en mairie, signature d'un contrat à compléter par :
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Une photocopie d'un justificatif de domicile
 - Une photocopie de la carte grise et de l'attestation d'assurance automobile du véhicule servant à déplacer le broyeur,
 - Une photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile

Afin de pouvoir mettre à disposition des usagers cet équipement, il est nécessaire d'en fixer, entre la commune et Grand Lac, les conditions par convention.

Monsieur le Maire présente donc la convention correspondante.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Grand Lac la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux.

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 28 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Par convention du 28 mars 2025, le conseil municipal a validé la convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour la mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'Espace Sport et Nature du Fier, sur les parcelles A 229 et 1194.

Ce syndicat fait partie d'un ensemble de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE ».

Ces syndicats se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, en 2021, le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge ont été retenus par la DSP. Ces entités sont représentées par la société SPBR1.

Pour l'exécution du contrat DSP, la FMET et la société EasyC harge doivent installer et/ou exploiter des IRVE à travers le territoire.

Pour la commune de Motz, cette société n'a pas été mandatée pour les travaux d'installation, mais va se charger de l'exploitation et de la maintenance.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal la convention d'occupation du domaine d'une personne publique autorisant la société SPBRI à occuper temporairement en vue de l'entretien et de l'exploitation de l'IRVE ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention d'occupation du domaine d'une personne publique, par la société SPBRI
- et autorise Monsieur le Maire à la signer

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 29 : refus de création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de Madame Martine Moiroux, adjoint administratif principal (catégorie C) exerçant des fonctions de secrétaire de mairie depuis mars 1993 demandant son intégration au grade de rédacteur (cadre d'emploi de catégorie B) pour la commune de Motz.

En effet, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique, Madame Martine Moiroux a été inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Aucun poste de secrétaire de mairie nommé au grade de rédacteur (catégorie B) n'existant au sein du personnel de la commune de Motz, le conseil municipal doit se prononcer sur son éventuelle création.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas créer un poste au grade de rédacteur (catégorie B).

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 30 : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice : référé mesure utile – expulsion SARL Triangle Aventure

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Triangle Aventure occupe le sous-bois de l'Espace Sport et Nature du Fier par bail administratif du 21 juin 2002 et son avenant du 13 décembre 2007, pour l'activité d'acrobranche.

Or, depuis deux ans, le site semble abandonné. Les nombreux courriers recommandés avec accusé de réception adressés à la société Triangle Aventure sont restés sans réponse.

Devant le danger représenté par la dégradation des équipements, et le manque d'entretien du site, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure d'expulsion de la société Triangle Aventure et demande au conseil municipal de bien vouloir l'habiliter pour ester en justice.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal :

- Décide de lancer la procédure d'expulsion de la SARL Triangle Aventure du sous-bois de l'Espace Sport et Nature du Fier
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans la procédure de référé mesure utile – expulsion de la SARL Triangle Aventure
- Autorise et désigne le cabinet Itinéraires Avocats – 87 rue de Sèze – 69006 LYON pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 31 : subventions

Madame Marie-Thérèse Dejeu présente les demandes de subventions suivantes :

- Comité des Parents d'élèves Motz-Serrières

En fin d'année scolaire, le comité des parents d'élèves Motz-Serrières offre une calculatrice graphique, cadeau symbolique et utile, aux élèves de CM2 qui quittent l'école élémentaire. A ce titre, le Comité des Parents d'élèves Motz-Serrières sollicite une participation financière aux communes de Motz et de Serrières-en-Chautagne.

- Association Musics TransGénération

Monsieur Pascal Gallet, pianiste concertiste international, viendra au cœur de l'Espace Sport et Nature du Fier fin août pour donner un récital « ornithologique » et pédagogique. Pour l'organisation de ce concert, l'association Musics TransGénération sollicite une subvention communale. Le budget prévisionnel de cet événement est de 1 765 Euros, avec un engagement de partenaires privés à financer l'événement à hauteur de 1 215 Euros,

- Les Allobroges Goshindo

L'Ecole d'Arts Martiaux « Les Allobroges Goshindo » de Seyssel propose différents cours dans différentes disciplines et accueille des adhérents de notre commune. Cette année, ce club a pour objectif de présenter des licenciés aux championnats d'Europe de katas et de chanbara à Bazeilles (08) ainsi qu'aux championnats du monde de la World Kobudo Federation au Canada et sollicite à ce titre une aide exceptionnelle de la commune de Motz pour financer ces déplacements nationaux et internationaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer les subventions suivantes :

- Comité des Parents d'élèves Motz-Serrières : 17 élèves x 15 € soit 255 Euros
- Association Musics TransGénération : 300 Euros

- et de ne pas donner une subvention exceptionnelle au club « Les de verser à cette association, comme à toutes les associations qui o cette année, une subvention de 30 euros par adhérent résidant sur notre commune, sous réserve que leur bureau puisse nous communiquer, avant la tenue du prochain Conseil Municipal, la liste des personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 23/08/2025

Reçu en préfecture le 23/08/2025

Publié le

ID : 073-217301803-20250820-2025_AOUT_6-DE

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

